

GUIDE A LA REDACTION D'UN CAHIER DES CHARGES

Pour tout bénéficiaire d'un concours financier de l'ADEME
dans le cadre du dispositif d'aide à la décision

GUIDE A LA REDACTION D'UN CAHIER DES CHARGES ETUDE PREALABLE A L'INSTAURATION D'UN DISPOSITIF DE TRI A LA SOURCE DES BIODECHETS INCLUANT UNE COLLECTE SEPARÉE DE CES DERNIERS



**COLLECTION DES CAHIERS DES CHARGES
D'AIDE A LA DECISION**

Version du 26/02/2018



SOMMAIRE

1 - PREAMBULE.....	3
2 - CONTEXTE.....	4
3 - OBJECTIFS	5
4 - ETAPES DE TRAVAIL.....	6
4.1 - ETAPE 1 : ANALYSE DU CONTEXTE	6
4.1.1 - Analyse technique du service.....	6
4.1.2 - Analyse du territoire	7
4.1.3 - Analyse financière du service.....	7
4.2 - ETAPE 2 : LES SCENARII POSSIBLES	8
4.2.1 - Sur les aspects techniques	9
4.2.2 - Sur les moyens humains et matériels	10
4.2.3 - Sur la production de déchets	10
4.2.4 - Sur la faisabilité réglementaire	10
4.3 - ETAPE 3 : APPROFONDISSEMENT DU SCENARIO RETENU – PLAN D’ACTIONS.....	12
5 - RENDUS / LIVRABLES.....	12
6 - COMITE DE PILOTAGE.....	13
7 - RESTITUTION ET CONFIDENTIALITE.....	13
8 - COÛT DE LA MISSION	13
9 - CONTRÔLE	13

1 - PREAMBULE

L'AIDE A LA DECISION DE L'ADEME

L'ADEME souhaite contribuer, avec ses partenaires institutionnels et techniques, à promouvoir la diffusion des bonnes pratiques sur les thématiques énergie et environnement. Pour cela, son dispositif de soutien **aux études d'aide à la décision** (pré-diagnostics, diagnostics, étude de projets) est ouvert aux entreprises, aux collectivités et plus généralement à tous les bénéficiaires intervenant tant dans le champ concurrentiel que non concurrentiel, à l'exclusion des particuliers.

Dans le cadre de son **dispositif d'aide à la décision**, l'ADEME soutient financièrement les études avec un **objectif de qualité et d'efficacité** pour le bénéficiaire.

Les Cahiers des Charges de l'ADEME

Les cahiers des charges / guide pour la rédaction d'un cahier des charges de l'ADEME définissent le **contenu des études que l'ADEME peut soutenir**. Chaque étude est conduite par une société de conseils ci-après dénommée « le prestataire conseil » ou « Bureau d'études », pour un client ci-après dénommée « le bénéficiaire » ou le « Maître d'ouvrage ».

Le suivi technique de l'ADEME

L'ADEME assure un conseil technique et un suivi de la prestation.

Pour ce faire, l'aide de l'ADEME implique une transmission des résultats de l'étude. Cette transmission d'information se fera par l'utilisation du portail Internet **DIAGADEME** (www.diagademe.fr) comprenant :

- Le rapport final d'étude
- Une fiche de synthèse complétée (figurant en annexe du présent cahier des charges).

Dans DIAGADEME :

- 1 - le **prestataire conseil** saisit les informations sur le résultat de l'étude
- 2 - le **bénéficiaire** de l'aide de l'ADEME (maître d'ouvrage) saisit son bilan de satisfaction sur la prestation

Compléter DIAGADEME est obligatoire et conditionne le paiement final de la subvention par l'ADEME au bénéficiaire.

La confidentialité de ces informations est garantie par l'utilisation des codes d'accès strictement personnels. Les informations ne sont accessibles que par l'ADEME, le prestataire et bénéficiaire du soutien de l'ADEME.

Contrôle – Bilan des études financées par l'ADEME

L'étude, une fois réalisée pourra faire l'objet - ce n'est pas systématique - d'un contrôle approfondi ou d'être analysée dans le cadre d'un bilan réalisé par l'ADEME. Eventuellement un contrôle sur site pourra être mené par un expert mandaté par l'ADEME afin de juger de la qualité de l'étude, de l'objectivité du rapport, de ses résultats, etc.. Dans tous les cas, le bénéficiaire et/ou le prestataire conseil pourront alors être interrogés sur l'étude et ses conséquences.

Le présent document précise le contenu et les modalités de réalisation et de restitution de l'étude qui seront effectués par un intervenant extérieur au bénéficiaire de l'aide de l'ADEME.

ETUDE PREALABLE A L'INSTAURATION D'UN DISPOSITIF DE TRI A LA SOURCE DES BIODECHETS INCLUANT UNE COLLECTE SEPARÉE DE CES DERNIERS

La présente note correspond au minimum des éléments à prendre en compte par une collectivité dans la rédaction d'un cahier des charges pour l'étude préalable à l'instauration d'un dispositif de tri à la source des biodéchets incluant une collecte séparée de ces derniers.

Cette note ne doit pas être interprétée comme un cahier des charges « type » mais comme un soutien apporté par l'ADEME dans un processus de réflexion d'implantation de dispositifs de tri à la source des biodéchets.

2 - CONTEXTE

Réglementairement, la loi du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) fixe pour objectif la diminution de 50 % des déchets non dangereux non inertes mis en décharge en 2025 par rapport à 2010 (- 30 % en 2020).

Pour concourir à l'atteinte de cet objectif, la loi prévoit dans son article 70 : « Augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation, respectivement, 55 % en 2020 et 65 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes, mesurés en masse. Le service public de gestion des déchets décline localement ces objectifs pour réduire les quantités d'ordures ménagères résiduelles après valorisation. A cet effet, il progresse dans le développement du tri à la source des déchets organiques, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets avant 2025, pour que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles, afin que ceux-ci ne soient plus éliminés, mais valorisés. La collectivité territoriale définit des solutions techniques de compostage de proximité ou de collecte séparée des biodéchets et un rythme de déploiement adaptés à son territoire. »

Les gros producteurs sont quant à eux concernés par La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2 qui leur impose le tri et la valorisation de leurs biodéchets dès lors que leur production dépasse 10 t/an de biodéchets et 60 l/an de déchets d'huiles alimentaires.

Les biodéchets sont définis par l'article R. 541-8 du Code de l'Environnement comme : « tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine issu notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires. »

Les biodéchets des ménages représentent un gisement de 18 millions de tonnes en France composé de :

- Environ 5,1 Mt (soit 30 %) de déchets gérés à domicile (paillage, compostage ...), essentiellement des déchets verts
- 4 Mt de déchets verts collectés en déchèteries (donnée 2015)

- 1,16 Mt de déchets collectés en porte à porte et en points de regroupement (hors déchèteries) (donnée 2015)
- Le reste des biodéchets (déchets alimentaires et déchets verts) représente donc encore 40 % des ordures ménagères résiduelles soit près de 7 Mt, essentiellement de déchets alimentaires.

Actuellement en France, la gestion des biodéchets des ménages repose soit sur une gestion de proximité (compostage domestique / partagé) soit sur une collecte séparée (au porte à porte ou en apport volontaire).

Dans l'optique d'optimiser son service public de prévention et de gestion des déchets (SPPGD) et de contribuer à l'atteinte des objectifs fixés par la LTECV, la collectivité se doit de réfléchir au(x) dispositif(s) de tri à la source des biodéchets proposés à ses usagers.

3 - OBJECTIFS

L'étude doit permettre d'évaluer l'opportunité et les conséquences d'instaurer un dispositif de tri à la source des biodéchets incluant une collecte séparée de ces derniers, d'un point de vue technique, économique et organisationnel.

En premier lieu, il s'agira de s'interroger sur les points suivants :

- Quel est le contexte du service public de prévention et de gestion des déchets (SPPGD) (fonctionnement technique de la collecte (fréquence, mode de collecte), contraintes sur les exutoires (proximité, disponibilité, fin d'autorisation d'exploiter...), mode de financement du service, projets d'évolution du service, gisements mobilisables (y compris ceux provenant des gros producteurs du territoire), composition des flux...)?
- Quelles sont les performances du SPPGD tant en terme de coûts du service que de tonnages collectés ?
- Au-delà de l'obligation réglementaire de tri à la source des biodéchets, quel est le positionnement des élus sur le sujet ?
- Quels sont les scénarii envisageables ? / Quelle complémentarité possible entre gestion de proximité et collecte séparée des biodéchets, notamment en fonction des caractéristiques de l'habitat ?

Dans un second temps, et après le choix du scénario par la collectivité, cette étude devra présenter un plan d'actions pour le déploiement du/des dispositif(s) de tri à la source des biodéchets, et notamment répondre à la question : **Comment mettre en œuvre dans le contexte actuel le scénario choisi par la collectivité ?**

Cette étude va donc être réalisée en trois phases :

- une phase de diagnostic – état des lieux
- une phase d'étude des scénarios possibles
- une phase d'approfondissement du scénario retenu intégrant la définition d'une zone test et d'un plan d'actions.

Les résultats attendus sont :

- un rapport de diagnostic – état des lieux
- des propositions de scénarii avec analyse des impacts de chacun
- le plan d'actions pour la mise en œuvre du scénario choisi
- (éventuellement, l'analyse des résultats obtenus sur la zone test).

4 - ETAPES DE TRAVAIL

4.1 - Etape 1 : Analyse du contexte

A minima, il s'agira d'identifier le gisement de biodéchets produits et potentiellement captables par typologie de déchets (déchets alimentaires et déchets verts) et par producteurs (ménages et gros producteurs). Néanmoins, il est préconisé de réaliser un audit plus large du SPPGD afin d'identifier les pistes d'optimisation du SPPGD qui permettront que l'instauration d'une collecte séparée des biodéchets ne génère pas une augmentation du coût de gestion des déchets ménagers et assimilés (DMA). Cet audit portera sur l'organisation technique du service, sur les spécificités du territoire, sur le coût et le financement du service actuel et prospectif (c'est-à-dire intégrant les effets de l'optimisation prévue du SPPGD).

4.1.1 - Analyse technique du service

- La production de déchets
 - la production des différents flux de déchets ;
 - la composition des flux collectés (identifiée par le biais d'une caractérisation) ;
 - les filières de réutilisation, de valorisation et de traitement auxquelles le SPPGD fait appel mais aussi les filières situées à proximité de la collectivité ;
 - le taux de recyclage
 - le taux de participation aux actions de compostage individuel et partagé (si possible, le tonnage détourné des OMR via ces actions de gestion de proximité des biodéchets).

Le niveau de performance des collectes devra être comparé aux moyennes nationales / régionales constatées dans des territoires de même typologie mais aussi par rapport aux performances atteintes par des collectivités ayant mis en place une collecte séparée des biodéchets et/ou une tarification incitative¹.

- Le service proposé aux usagers
 - les récipients utilisés : type, volume, quantités, âge du parc, possibilité d'intégrer des puces d'identification ... ;
 - les consignes de tri (mise en place de l'extension des consignes de tri...) ;
 - les modalités de collecte : type, fréquence, quantités collectées par tournée ... ;
 - les modalités de transfert et de transport : technique, quantités, destinations, kilomètres parcourus, âge du parc, possibilité d'intégrer des instruments d'identification et / ou de pesée, présence de dispositif d'hygiénisation (agrément sanitaires sous-produits animaux appropriés), coût ;
 - les modalités de valorisation : technique, quantités, capacité des installations à absorber des évolutions de flux ;
 - le cas échéant, les modalités de collecte des déchets des professionnels ;
- L'organisation de la collectivité
 - les moyens humains et matériels dont dispose la collectivité ;

¹ Les collectivités ayant instaurées une tarification incitative constatent en moyenne une réduction de 41 % de la production d'OMR, une augmentation de 40 % de la collecte des recyclables et au global une baisse de 8 % de la production de déchets ménagers et assimilés.

- si le cas se présente, les contraintes liées aux marchés de prestations de service en cours (échéances des contrats, clauses permettant l'expérimentation...).
- Si besoin est, identification des études qui resteraient à mener (par exemple : caractérisation locale du gisement)

4.1.2 - Analyse du territoire

Il s'agira de qualifier le territoire (le cas échéant par zone) en fonction du type d'habitat et de la présence d'espaces verts (jardin individuel, espaces verts publics) :

- le(s) centre(s) historique(s) dense(s) ;
- les secteurs en habitat vertical dense ;
- l'habitat en « petits collectifs » ;
- les zones pavillonnaires ;
- l'habitat dispersé en zone rurale ;
- autres types d'habitats impactant sur la réalisation du service ;
- ...

L'étude pourra proposer des modalités de gestion des biodéchets adaptés aux spécificités de chacune de ces zones.

Les différentes catégories d'usagers potentiellement producteurs de biodéchets seront répertoriées :

- les particuliers ;
- les métiers de bouche
- les professionnels producteurs de déchets assimilés aux ordures ménagères (artisans, commerçants, professions libérales ...) ;
- les producteurs de déchets professionnels (non assimilés) ;
- les administrations et équivalents (crèches, cantines scolaires...) ;
- les campings...

Les informations relatives aux professionnels du territoire, producteurs de biodéchets, pourront permettre à la collectivité, d'amorcer une démarche de concertation avec ces derniers dans le but de leur proposer un service de collecte adapté à leurs besoins.

La collectivité veillera néanmoins au préalable à vérifier qu'aucun professionnel de la gestion des déchets ne souhaite se positionner sur un service de collecte des biodéchets dédié aux professionnels. Et ce, afin de ne pas dépasser le cadre de ses compétences et de n'intervenir qu'en cas de carence de l'initiative privée (cf CGCT).

En outre, l'étude devra permettre d'identifier les exutoires possibles pour le compost produit ainsi que les besoins des potentiels utilisateurs de ce compost tant en termes de quantité que de qualité.

4.1.3 - Analyse financière du service

Au préalable il s'agira de présenter le mode de financement du SPPGD et les modalités de facturation des pros.

L'instauration d'une collecte séparée des biodéchets étant potentiellement génératrice de coûts supplémentaires, il est essentiel de connaître finement les coûts du SPPGD afin d'identifier les postes de charges principaux et donc d'agir sur ces derniers pour instaurer une collecte séparée des biodéchets en limitant l'augmentation globale voire en maintenant un coût constant. Les recettes éventuelles générées par la vente du compost produit seront également estimées.

Idéalement, l'analyse des coûts s'appuiera sur les matrices des coûts renseignées sur SINOE® Déchets par la collectivité. L'analyse financière devra permettre d'identifier :

- les coûts fixes et les coûts variables du SPPGD
- les postes de charges principaux
- le coût des différents flux de déchets
- le positionnement des coûts de la collectivité vis-à-vis des moyennes nationales
- ...

Le cas échéant, la facturation des professionnels utilisant le service public sera analysée à ce stade de l'étude et notamment la corrélation entre le coût réel du service et le montant facturé.

En sus, de manière à anticiper la hausse de la TGAP sur le stockage et l'incinération des déchets, le prestataire réalisera des simulations de coûts de traitement des déchets avec ou sans mise en place de dispositif de tri à la source des biodéchets ; partant du postulat que les dispositifs de tri à la source auront un impact sur les tonnages d'OMR collectés. Dès lors, les économies sur le traitement liées à la baisse des tonnages d'OMR collectés seront estimées sur la base de plusieurs scénarios tendanciel.

En outre, si la collectivité est adhérente à un syndicat de traitement de déchets ; la réflexion est peut-être à mener à l'échelle de ce dernier dans le but de mutualiser les filières de traitement aval.

4.2 - Etape 2 : Les scénarii possibles

Suite à l'étape 1, un ou plusieurs scénarii techniques seront étudiés permettant la mise en place d'un dispositif global de tri à la source des biodéchets sur le territoire, traduisant différentes organisations possibles et les impacts associés portant entre autres sur :

- les tonnages de déchets (en fonction des consignes de tri : collecte de déchets alimentaires seuls ou collecte d'un mélange déchets verts - déchets alimentaires) ;
- la complémentarité des dispositifs de tri à la source des biodéchets
- les évolutions du SPPGD : augmentation des effectifs, optimisation de la collecte ;
- l'économie du SPPGD : coûts d'instauration, investissements, fonctionnement ;
- ...

Avec la présentation de ces différents scénarii et de leurs impacts, la collectivité choisira le scénario répondant le mieux à ses objectifs. La faisabilité de l'option technique retenue sera approfondie en étape 3.

Chaque scénario devra détailler a minima les éléments suivants :

4.2.1 - Sur les aspects techniques

En fonction des zones du territoire et des typologies d'usagers (ménages, professionnels), préciser :

- les objectifs de réduction d'OMR, de ratio de biodéchets collectés, d'amélioration des collectes séparées de recyclables
- la part du territoire couvert par une collecte séparée des biodéchets et celle couverte par une gestion de proximité
- pour la collecte séparée des biodéchets, le mode de collecte envisagé : au porte à porte ou en apport volontaire. Si la collecte est prévue en points d'apport volontaire, des préconisations sur l'implantation de ces points sont également à fournir
- l'organisation prévue pour la collecte et notamment les impacts sur les collectes existantes (réduction de fréquence, optimisation des tournées...)
- les mesures d'accompagnement au changement prévues (actions de concertation² et de communication)
- les partenariats potentiels avec les associations locales pouvant constituer des relais de la collectivité et plus largement les acteurs internes et externes à la collectivité à mobiliser pour mener à bien le projet
- les modalités de traitement des biodéchets.

Les coûts d'investissement et/ou de fonctionnement générés sur chacun de ces aspects seront précisés, de même que les économies générées par l'optimisation du service.

Les dispositifs techniques proposés devront respecter des conditions de sécurité et d'hygiène pour les usagers et les équipiers de collecte. A ce titre, les dispositifs proposés devront être conformes avec la recommandation R437 de la CNAMTS³ portant sur la collecte des déchets ménagers et assimilés. Les installations de traitement devront être en conformité avec la réglementation sur les ICPE⁴ et disposer des agréments sanitaires adéquats (portant notamment sur l'accueil de sous-produits animaux).

Il s'agira également de s'interroger sur l'existence et la qualité d'une filière de traitement des biodéchets (comparaison des différentes filières à produire) et de proposer une solution performante de valorisation des biodéchets. Des débouchés pour le compost (ou le digestat) devront être identifiés.

Ainsi, sur les modalités de traitement des biodéchets, le prestataire devra a minima :

- cartographier les sites existants (plateformes de compostage et unités de méthanisation) présents sur le territoire ou en zones limitrophes,
- identifier les tonnages déjà traités par ces installations et les types de flux entrants traités,
- déterminer les capacités supplémentaires d'accueil existantes (capacités résiduelles)
- vérifier que les installations disposent des agréments sanitaires ad hoc
- et identifier les coûts de traitement de chaque installation (exprimé en €/t).

² La communication et la concertation ne sont pas à négliger et font partie intégrante du nouveau dispositif proposé ; afin d'une part d'informer les usagers potentiels du service, de co-construire le dispositif pour s'assurer qu'il réponde au(x) besoin(s) des citoyens et des professionnels et d'autre part d'éviter un blocage issu de l'absence de dialogue.

³ Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés

⁴ Installations classées pour la Protection de l'Environnement

4.2.2 - Sur les moyens humains et matériels

- détermination des moyens humains nécessaires à la mise en place du dispositif de tri à la source des biodéchets et des coûts correspondants :
 - o pour la collecte séparée des biodéchets, pour la gestion et l'animation du réseau de composteurs partagés
 - o pour la communication autour du dispositif
 - o pour la facturation des professionnels
 - o pour le traitement des biodéchets (si réalisé en régie)
 - o ...
- détermination des moyens matériels à mobiliser et des coûts correspondants (pour la pré-collecte, la collecte des biodéchets, l'achat des composteurs, les équipements de traitement : plateforme de compostage centralisé...).
- programmation de formations pour les agents de la collectivité
- sensibilisation, information et formation des élus sur le dispositif qui sera déployé

4.2.3 - Sur la production de déchets

- estimation de la réduction de la part des biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles, suite à la mise en œuvre du projet
- estimation des gisements captés par la collecte séparée et par la gestion de proximité (exprimé en kg/habitant desservi) en fonction du taux de participation visé (à décliner sur une fourchette haute et basse de participation)

A noter : les actions de gestion de proximité des biodéchets préexistant et suscitant l'adhésion des habitants sont à conforter et optimiser.

4.2.4 - Sur la faisabilité réglementaire

Le titulaire identifiera également les éventuels blocages réglementaires relatifs à :

- la réduction des fréquences de collecte
- la conformité des installations de traitement des biodéchets avec les flux entrants (autorisation d'accueillir des sous-produits animaux notamment)
- ...

Si la collectivité délègue sa compétence traitement, il est nécessaire de valider en amont que la facturation du syndicat est corrélée à la production de déchets de la collectivité afin de s'assurer que la baisse de production d'OMR aura un effet sur la contribution payée par la collectivité au syndicat. De même, la prise en charge (ou non) des biodéchets dans les filières de traitement du syndicat sera à acter.

A titre d'exemple, les différents scénarii étudiés pourront être présentés sous la forme d'un tableau tel que celui proposé ci-dessous :

Provenance des biodéchets	Population concernée	Dispositif de tri à la source	Fréquence de collecte	Matériel de pré-collecte	Taux de participation visé	Tonnage annuel collecté prévisionnel	Dispositif de communication ad hoc	Facturation	Coût
Ménages, zone rurale	5 000 habitants (10% de la pop de la CL)	mise à disposition de composteurs individuels	/		75 %			TEOM / REOM	
Ménages, habitat pavillonnaire, zone péri-urbaine	25 000hab (50 % de la pop de la CL)	collecte en pap	C1 biodéchets C 0,5 : OMR / recyclables	bac 80 L cuve réductrice bioseaux ajourés	60 %				
Ménages, habitat vertical	5 000 habitants (10% de la pop de la CL)	PAV	/	bioseaux ajourés					
Habitat vertical, présence espaces verts		Composteurs partagés immeubles volontaires							
Ménages, centre historique	15 000 hab (30 % de la pop de la CL)								
Petits producteurs professionnels (commerces, crèches...)	120 professionnels	collecte en pap	C2					RS	
Moyens et gros producteurs professionnels (restaurations d'entreprise...)	180 professionnels							RS	
...									

4.3 - Etape 3 : Approfondissement du scénario retenu – Plan d’actions

De manière à valider le scénario retenu, la réalisation d’une expérimentation sur une (ou plus) zone(s) test du territoire semble primordiale. La réalisation d’une étude théorique ne peut se substituer à une expérimentation. Néanmoins, cette étape de l’étude ne porte pas sur un accompagnement à la mise en œuvre mais sur le plan d’actions à réaliser par la collectivité pour déployer le tri à la source des biodéchets sur son territoire.

Ainsi, un **planning prévisionnel de mise en œuvre** des dispositifs de tri à la source des biodéchets devra être préparé intégrant les délais pour d’éventuels marchés d’investissements d’équipements de pré-collecte et pour la renégociation éventuelle du (des) contrat(s) de collecte avec le(s) prestataire(s) en place. L’expérimentation du dispositif sur une (ou plus) zone(s) test devra figurer dans ce planning.

Globalement, le scénario retenu par la collectivité sera détaillé, notamment la réorganisation du service envisagé. Les actions de communication, de concertation seront affinées, les partenariats avec les associations locales identifiés.

De manière à mesurer l’efficacité des dispositifs proposés par la collectivité et d’ajuster au besoin les actions de communication déployées au regard des taux de participation constatés, **des indicateurs de suivi de performance** seront proposés.

A titre d’exemple :

- des caractérisations des flux d’OMR avant et après l’instauration de la collecte séparée des biodéchets pourront être menées (conformément aux préconisations précisées dans le [guide CARADEME](#) proposé par l’ADEME).
- les quantités de déchets collectés et leurs évolutions seront suivies.
- les taux de participation aux dispositifs de gestion de proximité et à la collecte séparée suivis
- les quantités de biodéchets détournées par le biais de la gestion de proximité estimées (une méthode d’estimation de ces quantités pourra être proposée)
- les taux de refus de tri et de refus de collecte également suivis
- la cohérence et la compatibilité du projet avec les objectifs assignés dans le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) notamment au regard du parc d’installations de traitement
- ...

Les modalités de suivi de ces indicateurs seront à définir par la collectivité au regard de l’évolution de ces derniers et de ses projets.

5 - RENDUS / LIVRABLES

Un rapport d’étude est attendu pour chaque étape.

A l’issue de l’étude le prestataire devra fournir à la collectivité :

- Le budget prévisionnel du projet intégrant :
 - o Les investissements à budgéter
 - o Le coût de fonctionnement (lors de l’année de mise en œuvre et les 4 - 5 années suivantes)

- Une estimation chiffrée du gain généré par la baisse de la production d'ordures ménagères résiduelles et l'amélioration de la valorisation
- Une trame de plan de communication et de concertation
- Un programme de formation à destination des agents de la collectivité
- Un ou des zone(s) pour la phase test
- Un plan d'actions détaillé (qui précise notamment pour chaque action, le délai de mise en œuvre, la ou les personne(s) qui en a(ont) la charge)
- Le nouveau schéma de collecte des déchets ménagers et assimilés envisagé
- Un outil de suivi des indicateurs de performance aisément utilisable par la collectivité

Le prestataire devra saisir les résultats de l'étude dans DIAGADEME (site internet : www.diagademe.fr) et les faire valider par la collectivité et l'ADEME.

6 - COMITE DE PILOTAGE

L'ADEME préconise que le comité de pilotage en charge du suivi de la présente étude intègre également comme membre un représentant de la collecte (un ripeur par exemple) et un groupe d'usagers (ménages et professionnels) ; l'objectif étant de créer les conditions de l'adhésion des usagers au dispositif choisi par la collectivité. Si la collectivité a délégué sa compétence traitement à un syndicat de traitement de déchets, il est préconisé d'associer ce dernier aux réflexions et donc que le syndicat de traitement soit membre du comité de pilotage.

7 - RESTITUTION ET CONFIDENTIALITE

A l'issue de la mission, le prestataire transmet le résultat de l'étude par l'utilisation du portail Internet **DIAGADEME** (www.diagademe.fr) comprenant :

- Le rapport final d'étude
- Une fiche de synthèse (figurant en annexe du présent cahier des charges).

→ cf. « Préambule – Le suivi technique de l'ADEME »

La confidentialité de ces informations est garantie par l'utilisation des codes d'accès délivrés par l'ADEME qui vous sont strictement personnels.

8 - COÛT DE LA MISSION

Le prestataire établira un devis détaillé correspondant au coût de la prestation dans son ensemble, faisant apparaître le nombre de journées de travail, les coûts journaliers du ou des intervenants ainsi que les frais annexes.

Le montant ainsi proposé inclura au minimum l'ensemble de la prestation telle que définie dans le présent cahier des charges.

9 - CONTRÔLE

La mission, une fois réalisée pourra faire l'objet - ce n'est pas systématique - d'un contrôle approfondi. Dans le souci de tester un échantillonnage représentatif, les dossiers seront choisis de manière aléatoire. Eventuellement un contrôle sur site pourra être mené par un expert mandaté par l'ADEME afin de juger de la qualité de l'étude, de l'objectivité du rapport.

L'ADEME en bref

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'agence met à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil. Elle aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.



ADEME
20, avenue du Grésillé
BP 90406 | 49004 Angers cedex 01

www.ademe.fr

